

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022\_099

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation de remise en état complet**  
**(système de compaction et châssis) de la BOM immatriculée CF-630-CL**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer en permanence de dix véhicules en état de marche,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir une remise en état complet du véhicule (benne et châssis) afin qu'il puisse être utilisé en toute sécurité par le personnel de collecte,

**CONSIDÉRANT** la DP2022\_092 qui validait une remise en état complet du véhicule (benne et châssis) pour un montant total de **16 389.59 € HT** soit **19 667.51€ TTC**,

**CONSIDÉRANT** qu'après démontage, le changement du moyeu AVD s'est également avéré nécessaire pour finaliser la remise en état complet du châssis du véhicule,

**VU** la proposition financière complémentaire faite par le garage PARIS FILS en date du 20 décembre 2022 concernant la réparation du châssis,

# DÉCIDE

## ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de finaliser la réhabilitation de la BOM CF-630-CL, l'offre financière proposée par :

**le garage PARIS FILS**  
**Zone industrielle - Lot 11**  
**985 Avenue de la Durance**  
**13 160 CHÂTEAURENARD**

pour un montant global forfaitaire de **390.98 € HT soit 469.18 € TTC (quatre cent soixante-neuf euros et dix-huit centimes toutes taxes comprises)** concernant le changement du moyeu AVD.

Étant précisé que cette réparation vient en complément de celles déjà validées par la DP2022\_092 et que cela porte le montant global de la réhabilitation du véhicule à **16 780.57 € HT soit 20 136.69 € TTC (vingt mille cent trente-six euros et soixante-neuf centimes toutes taxes comprises)** dont :

- 17 298.05 € pour la société **BIG BENNE ENVIRONNEMENT**,
- 2 838.64 € pour le garage **PARIS FILS**.

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

## ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 29 décembre 2022

**La Présidente,**  
**Madame Corinne CHABAUD**

